



Institut d'anthropologie clinique

29 chemin des Côtes de Pech David 31400 Toulouse

Tél-Fax 05 62 17 20 86 – iac@i-ac.fr – www.i-ac.fr

ARTICLES ET DOCUMENTS

Addictions

Fragment sémiotique des drogues : analyse d'un message de prévention

Serge Escots

Il revient à la MILDT de lancer régulièrement des campagnes nationales de prévention concernant les consommations de substances psychoactives dont l'usage est licite ou illicite. De nombreux professionnels de l'addictologie se souviennent d'une grande campagne au tournant des années 2000 dont le concept organisateur, en rupture avec ce qui s'était fait précédemment, était « *savoir plus pour risquer moins* ». Nul besoin d'être sémiologue pour comprendre que l'orientation politique de l'époque était la réduction des risques où les connaissances et l'information devenaient un outil au service de la responsabilité de chacun.

La campagne actuelle est une nouvelle rupture avec les orientations précédentes, en ce qu'elle déplace le centre de gravité idéologique du **savoir** vers la **Loi**. On peut évidemment se demander quelle efficacité sociale il y a à changer d'orientation de façon régulière quand on sait la difficulté qu'il y a à modifier des croyances et des représentations erronées dans une société. On peut faire l'hypothèse qu'il y aurait probablement un gain à continuer à creuser un sillon dans le même sens. Sauf à penser que la politique précédemment choisie ait été néfaste. Or, sur ce point, il ne semble pas qu'il y ait de consensus scientifique. Il semble plutôt qu'il s'agisse de positions qui reposent uniquement sur des valeurs et des croyances à caractère idéologique. Après tout, pourquoi pas ? La responsabilité politique est aussi faite de convictions et de valeurs. La science est une aide à la décision, mais ne saurait, à elle seule, faire politique. Toutefois, lorsque l'on dispose de données et d'analyse, il pourrait être judicieux de s'appuyer dessus pour orienter ses choix. Ainsi, l'interprétation qui consisterait à expliquer les données statistiques sur les niveaux de consommation actuels, en ne les attribuant qu'au seul échec de l'orientation des politiques publiques des 15 dernières années, seul argument légitime susceptible de justifier d'un radical changement de politique, cette interprétation-là, ne reposant que sur une analyse réduite des paramètres pris en compte, serait rendue, de facto, irrecevable. Les niveaux de consommations de drogues et d'alcool dans différents sous groupes de population en France sont le résultat de facteurs multiples dont plusieurs dépassent le cadre de l'action publique. Il suffit de regarder les

niveaux de consommation dans différents pays pour s'en convaincre. Un rapport du Sénat canadien publié en 2003 avait montré de façon indiscutable qu'il n'y avait pas de lien direct entre les politiques pénales et les niveaux d'usage dans le monde.

Est-il nécessaire de rappeler une fois encore les impasses des politiques de prohibition en matière d'alcool ? Cette campagne actuelle se situe dans la continuité du rapport du Sénat français (Drogue, l'autre cancer, 2002-2003) dont M. Heard avait montré les divergences avec celui de son homologue canadien, tant sur le plan méthodologique ou de l'analyse elle-même que dans ses conclusions. (http://www.pistes.fr/swaps/32_312.htm) Une relecture de cet article paru dans la Revue SWAPS n° 32-33 éclaire rétrospectivement les enjeux idéologiques à l'œuvre dans la campagne actuelle.

Dire : « *La drogue si c'est illégal, ce n'est pas par hasard* », est un procédé rhétorique particulièrement intéressant nous ne discuterons pas ici du fait que l'utilisation du concept *drogue* dans sa forme « *la drogue* » pose une sérieuse question dans la perspective de la philosophie du langage : à quel référent dans le monde, ce concept est-il associable ? Ce point a depuis longtemps fait l'objet de nombreux travaux. Ce message de prévention fait appel à une forme qui mérite notre intérêt puisqu'il affirme quelque chose sans avoir besoin de le démontrer par son contenu. La forme est essentielle dans cet énoncé. C'est celle de l'assertion qui induit une inférence du type : « si... alors ». L'intention de l'assertion est de poser le statut de vérité ou de fausseté d'un énoncé : « Si Paul a la grippe, alors il est malade », implique que si la première proposition « Paul a la grippe » est vraie, alors la deuxième proposition est vraie également. Le conditionnel de la première n'a pour fonction dans sa mise en rapport avec la seconde que d'établir les conditions de sa vérité. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a que peu d'intérêt à établir la vérité du premier énoncé : la « drogue est illégale » est un fait dont tout le monde peut facilement s'assurer la vérification. Même si, d'un point de vue empirique, il peut y avoir, ici où là, certaines personnes qui puissent dire dans certains contextes sociaux que « telle ou telle drogue ne serait pas interdite, comme le cannabis par exemple ». Il n'en demeure pas moins que l'interdit d'usage est un fait. D'un point de vue de l'analyse sémantique, l'intention de vérité du message porte sur la deuxième proposition : « *ce n'est pas par hasard* ». C'est cette proposition que le message établit comme vraie. Le message de prévention de cette campagne nous dit que la proposition suivante est vraie : « l'interdit qui frappe l'usage de drogue n'est pas la conséquence du hasard ». Si l'on y réfléchit un tant soit peu, cette proposition relève de l'évidence. Existe-t-il des lois qui seraient la conséquence du hasard ? L'idée même que ce soit le cas est du point de vue du sens commun un non-sens. Comment pourrions-nous l'imaginer ? Il y a bien derrière chaque loi, une ou plusieurs raisons de natures différentes : sociales, médicales, économiques, d'ordre public, etc..., ou même simplement déterminée par la stratégie politique. Faire reposer le message de la campagne sur la supposition implicite qu'une loi pourrait exister « par hasard », c'est-à-dire sans cause, est en toute logique un non-sens absolu. Et pourtant, c'est sur ce sous-entendu que le message est construit. Ce hasard-là n'est donc pas là par hasard : il participe, dans sa combinaison aux autres termes, au sens de l'énoncé. Car, si dans le cadre de la logique formelle une proposition peut-être vide de sens, d'un point de vue sémantique, dire qu'une phrase « *est dépourvue de sens* »... ça n'a pas de sens ! Il faut donc en mettre à jour le sens. La sémiotique depuis Greimas nous invite à considérer le sens comme la forme du sens (Greimas,

1970). Ainsi, il nous faut remarquer que *hasard* est utilisé ici dans sa forme négative. « Ce *n'est pas* par hasard. » Ce message de prévention dit d'une certaine manière que la proposition : « l'interdit qui frappe l'usage de drogue est la conséquence du hasard » est faux. Ce qui, nous venons de le voir, ne présente aucun intérêt du point de vue informatif, puisque tout le monde peut avoir aisément l'intuition de sa fausseté.

Mais nous pourrions toujours dans le cadre d'une analyse sémiologique remplacer *hasard* par son contraire et construire ainsi une proposition vraie ; ce qui, d'un point de vue sémantique serait équivalent et nous livrerait le sens contenu dans la forme du message. Le dictionnaire Robert propose 3 antonymes pour le mot « *hasard* » : « *déterminisme* », « *finalité* », « *nécessité* ». Examinons tour à tour les propositions que l'on peut construire avec les 3 contraires du mot *hasard* pour en analyser les différents sens dans le contexte de cette campagne de prévention.

- « L'interdit qui frappe l'usage de drogue est la conséquence d'un déterminisme »
- « L'interdit qui frappe l'usage de drogue est la conséquence d'une finalité »
- « L'interdit qui frappe l'usage de drogue est la conséquence d'une nécessité »

Les deux premières propositions sont vraies et pourvues de multiples significations accessibles. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les travaux des juristes, des historiens et des sociologues sur la « *Loi no 70-1320 du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses* ». Les hypothèses et démonstrations sur ce qui a conduit à la formulation juridique de cet interdit sont suffisamment documentées pour que ses déterminants et finalités soient représentables. La 3^{ème} est très intéressante, car organisée sur l'axe sémantique structuré par l'opposition *hasard/nécessité*, elle tendrait à vouloir démontrer la nécessité sociale de l'interdit concernant les drogues. L'interdit est nécessaire, nous rappelle le message. Le sens de cette campagne est là : il ne s'agit pas seulement de rappeler le cadre légal comme vecteur de prévention, mais ***d'installer la croyance en la nécessité sociale de l'interdit de l'usage de drogue*** dans l'opinion publique - ou pour le dire de façon plus anthropologique, dans l'esprit de chacun.

On se souvient qu'à la fin des années 90, Bernard Kouchner avait voulu sensibiliser l'opinion publique dans la perspective de faire évoluer la loi vers une dépénalisation de l'usage, en prenant le problème par le « bout » de la dangerosité des drogues. Un rapport qu'il avait commandé mettait en évidence la dangerosité de l'alcool du point de vue sanitaire et social par comparaison *aux* autres substances (rapport Roques, 1998). Il ne s'agissait pas de dire les « drogues ne sont pas dangereuses », mais « l'alcool est dangereux aussi. » La rhétorique Kouchnérienne implicite était la suivante :

a) l'usage de drogue est interdit, car soi disant dangereux ; or b) l'alcool est licite et dangereux ; donc c) la dépénalisation de l'usage de drogue est pensable.

La campagne actuelle se situe à la fois dans une continuité et dans une rupture par rapport à l'orientation de cette époque. Continuité, car son message se situe dans une réponse aux messages précédents et rupture, car il entend « rétablir » une autre « vérité ».

a) l'usage de drogue est interdit car dangereux ; or b) cet interdit n'est pas suffisamment respecté et l'usage est banalisé ; donc c) la pénalisation de l'usage de drogue est nécessaire.

Mais le terme « hasard » par l'absence de contenu qu'il indique en dehors de la causalité qu'il sous-entend, laisse le soin aux contextes du message d'en compléter le sens. Est-ce pour des raisons médicales, sociales ou citoyennes que la drogue est interdite ? *Hasard* ne nous renseigne en rien là-dessus. Chacun se fera son opinion selon ses croyances, mais dans le cadre général de la nécessité de l'interdit.

De ce point de vue, les clips vidéo et autres supports qui en déclinent le message princeps, l'entourent, et forment le contexte sémiotique dans lequel les causes de l'interdit se révèlent, mettent plutôt en avant la dimension de la victimisation potentielle de l'autre. *La drogue* est interdite car elle peut mettre en danger les autres, des autres qui n'auraient *a priori* rien demandé. La drogue serait dangereuse dans certaines conditions pour soi certes - proposition qui serait du registre de l'évidence - mais surtout pour les autres. En ce sens, la Loi interviendrait plus pour protéger l'autre en tant que victime potentielle que le consommateur lui-même mit en place de coupable dans ce scénario. Comme si l'argumentation qui consistait à articuler ensemble, la Loi et la réduction des risques ne tenait plus aujourd'hui. Au consommateur qui objecterait au législateur, qu'il connaît les risques, qu'il s'agit de sa responsabilité, et par conséquent que la loi est une restriction inutile de sa liberté individuelle, le politique change de registre rhétorique et propose celui de la responsabilité collective, la *responsabilité pour l'autre*. Une argumentation identique à celle de la deuxième partie de la campagne de vaccination contre la grippe H1N1 : « *si vous ne le faites pas pour vous, vaccinez-vous pour protéger les autres* », envisagés comme les plus vulnérables (les enfants, les personnes âgées, les malades).

En énonçant que « ce n'est pas par hasard que l'on interdit la drogue », on génère par pure mécanique sémiotique la possibilité de l'inférence suivante : « ce n'est pas par hasard que *l'alcool n'est pas* interdit ». Ce sont les lois du fonctionnement de l'esprit qui rendent la diffusion de cet énoncé non seulement possible, mais réel. D'un point de vue d'une anthropologie sémiotique qui prend en compte l'ensemble des substances qui font système dans un groupe social donné, cet énoncé est correct. Dans la perspective où les substances et leurs modalités d'usage ne s'appréhendent que dans des rapports sémiotiques de transformation dans un fonctionnement de système, il n'est pas pertinent de penser les représentations, croyances et pratiques attachées à une substance de façon isolée. Ainsi dans la société française (et d'autres en occident) de nombreux aspects des représentations, des croyances et des pratiques relatives au cannabis ne peuvent se comprendre que dans leurs rapports à celles qui concernent l'alcool.

Si cette conception est d'un point de vue anthropologique fondée, l'énoncé « la drogue, si c'est illégal, ce n'est pas par hasard ; l'alcool, si c'est légal, ce n'est pas par hasard », est d'un point de vue de la logique formelle, de la sémiotique et des pratiques sociales, correct aussi. Il est raisonnable de concevoir qu'il va constituer un énoncé circulant, générateur d'autres énoncés qui s'assembleront entre eux pour faire discours et légitimer des comportements et des pratiques sociales. Si c'était le cas, je n'imagine pas qu'il s'agisse d'effets prévus et encore moins recherchés. Pour autant, les connaissances en sciences humaines et sociales permettaient de prévoir avec un assez haut degré de probabilité cette possibilité.

En dehors du fait, que ce message n'est pas sans rappeler des phrases que l'on aurait pu entendre dans la bouche du personnage de Coluche qui s'adressait à un certain « Gérard » : « *la drogue, si c'est illégal, c'est pas par hasard...* », son analyse nous renseigne sur l'intention gouvernementale, à un moment particulier de la confrontation des sociétés contemporaines à l'usage de substances psychoactives. On peut comprendre et acquiescer à l'intention politique des gouvernants qui consiste à vouloir protéger la société et notamment sa jeunesse des risques liés à certains usages, mais il est toujours aussi difficile d'accepter que les voies employées à cet effet soient aussi ignorantes des connaissances sur le fonctionnement cognitif, social et sémiotique des sociétés humaines qu'ils gouvernent.

29 novembre 2009

Bibliographie

- Ducrot O., Todorov T., *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Seuil, 1972.
- Greimas A.J., *Du sens, essais sémiotiques*, Seuil, 1970.
- Greimas A.J., *Sémantique structurale*, PUF, 1986.
- Drogue: l'autre cancer, Rapport n° 321 de la commission d'enquête sur la politique nationale de lutte contre les drogues illicites*, Sénat, 2003.
- Le cannabis, rapport du Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites*, Presses de l'université de Montréal, 2003.
- Roques B., *La dangerosité des drogues - Rapport au secrétariat d'Etat à la Santé*, Odile Jacob, 1998.